RÉPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-361 DU 18 SEPTEMBRE 2001

Portant Reclassement dans l'Ordre du Mérite Social de Certaines Personnalités Béninoises précédemment Membres de l'Ordre du Mérite Social du DAHOMEY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Loi 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social

VU le Décret N °2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement;

VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU les Décrets N°s 70-194/CP/CH du 29 Juillet 1970 et 71-179 du 22 Septembre 1971 portant nominations ou Promotions respectives dans l'Ordre du Mérite Social du Dahomey.

VU Les Différentes demandes de reclassement dans l'Ordre du Mérite Social formulées par Messieurs AFOUDA Théophile et YALLOU Bio Asso ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 64 alinéa 2 de la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Messieurs AFOUDA Théophile et YALLOU BIO Asso, précédemment promu et nommé à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social du Dahomey sont reclassés dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin à concordance de grade.

Article 2 :

Au grade d'Officier

Monsieur AFOUDA Théophile, Instituteur à la retraite

Article 3 :

Au grade de Chevalier

Monsieur YALLOU Bio Asso, Instituteur à la retraite

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 18 septembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2- MINISTERES 21 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 2.